



DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 01/06/2022

RESPONSABLE DE LA POLITIQUE : GENERAL COUNSEL

POLITIQUE DE SIGNALEMENT

VERSION 4

I. OBJET

L'objet de la présente politique est de présenter le fonctionnement des mécanismes de signalement accessibles au sein de Firmenich, notamment :

- a) les personnes visées par cette politique ;
- b) les préoccupations qui devraient être signalées ;
- c) les canaux disponibles au sein de Firmenich (et en dehors de Firmenich) pour procéder à un signalement ;
- d) la manière dont les rapports de signalement sont traités, et
- e) la protection contre les représailles à l'égard de toute personne ayant signalé de bonne foi une préoccupation.

Firmenich s'efforce de mener ses activités commerciales avec intégrité et équité, conformément à ses valeurs et à la loi. Nous sommes convaincus que la possibilité de soulever des préoccupations en toute sécurité et sans crainte de représailles est essentielle pour pouvoir maintenir un environnement de travail sûr, garantir ainsi la réussite de notre activité et protéger les employés et la société Firmenich contre les actes répréhensibles. Plus vite nous sommes informés, plus vite nous pouvons agir.

Gardez à l'esprit que dans certaines juridictions la loi locale peut imposer des normes plus, ou moins, strictes que celles qui sont exposées dans cette politique. Dans tous les cas, les normes les plus strictes s'appliqueront.

II. CHAMP D'APPLICATION

Quel genre de préoccupation valable doit être signalée ?

Toute personne (par ex. employé, fournisseur, personnel externe, ancien employé, futur employé, consultant, tiers ayant un quelconque lien avec Firmenich en tant que fournisseurs client, etc.) qui voit, entend ou subit une violation de nos politiques ou de la loi est encouragée à en parler et à signaler de bonne foi sa préoccupation.

Ces situations incluent, par exemple :

- une situation contraire au Code d'Ethique de Firmenich et de ses politiques dans le cadre desquels nous fonctionnons;
- une violation de la loi ou des réglementations, qu'elle soit effective ou potentielle;
- une activité criminelle ;
- une situation qui pourrait présenter une menace ou nuire gravement à l'intérêt public;
- une violation des droits de l'homme ou des libertés fondamentales;
- une discrimination, du harcèlement ou de l'intimidation;
- une infraction relative à la santé, la sécurité ou l'environnement;
- des représailles à l'égard de toute personne pour avoir signalé de bonne foi une préoccupation.

Par « bonne foi », on entend que l'auteur d'un signalement a des raisons valables de croire que les informations fournies sont exactes et que le signalement est effectué sans malice ni intention d'en tirer un profit personnel, même s'il s'avère par la suite qu'il a fait erreur. Si vous vous rendez compte, après avoir transmis un signalement, que vous avez fait une erreur, vous devez en informer immédiatement l'équipe Business Ethics.

N'utilisez pas cette politique :

- Pour signaler des événements présentant une menace immédiate pour la vie ou la propriété. Si vous avez besoin d'une aide urgente, veuillez contacter vos autorités locales ou composer le numéro de téléphone des Urgences de votre pays.
- Pour tous griefs personnels que vous pourriez avoir en lien avec votre contrat de travail.
- Pour régler des conflits personnels ou des contentieux.
- Pour porter des accusations que vous savez être fausses. Cela pourra donner lieu à des mesures disciplinaires.

III. DÉCLARATIONS DE PRINCIPES

Aucunes représailles

Les représailles sont des actes hostiles délibérés au niveau de la relation d'emploi ou la relation commerciale à l'encontre d'une personne au motif que cette dernière ait signalé une préoccupation ou a soutenu un signalement. Les représailles peuvent inclure, par exemple :

- Le licenciement, la rétrogradation ou le transfert d'un employé;
- L'attribution de tâches indésirables à un employé;
- La réduction de salaire d'un employé ou le refus d'octroyer une prime ou une augmentation à l'employé;
- Une soudaine modification du planning de travail ou du lieu de travail;
- Une référence professionnelle négative injustifiée;
- L'interruption d'une relation d'affaires avec un tiers (par ex. un fournisseur);
- Toute autre conduite qui peut avoir comme effet de décourager un travailleur/partenaire commercial de faire ou de soutenir un signalement.

Nous comprenons que procéder à un signalement est une décision difficile, et Firmenich n'engagera aucunes représailles et ne tolérera aucunes représailles à l'égard de toute personne qui signale de bonne foi une préoccupation valable ou qui participe au suivi d'un signalement. Tout acte de représailles pourra donner lieu à des mesures disciplinaires ou à des actions en justice.

Si vous faites l'objet de représailles pour avoir signalé une préoccupation ou soutenu le signalement d'une préoccupation, signalez-le immédiatement. Si vous faites l'objet de représailles de la part d'un manager ou de la part d'un employé auquel vous avez transmis votre signalement, signalez les représailles à un autre employé.

La confidentialité est essentielle

Toutes les allégations seront traitées de manière confidentielle dans toute la mesure permise par la loi. Firmenich veillera tout particulièrement à garder confidentielle l'identité de tout auteur d'un signalement. S'il s'avère impossible d'enquêter sur l'allégation soulevée sans révéler l'identité de l'auteur du signalement, cela sera discuté avec lui et l'information sera traitée avec précaution.

Tous les employés de Firmenich qui sont impliqués de quelque manière que ce soit dans le suivi d'un signalement doivent garder confidentielles toutes les informations obtenues, dans la mesure du possible, et ne peuvent les diffuser sans l'autorisation du Head of Business Ethics ou d'une personne désignée par lui/elle.

Données à caractère personnel

Comme indiqué dans la notice d'information des employés de Firmenich et dans notre Politique relative aux données à caractère personnel des employés de l'entreprise, Firmenich peut traiter vos données personnelles pour assurer le suivi et, si nécessaire, enquêter sur un signalement dans le cadre de ce dispositif, dans le respect des lois et réglementations locales. Les données à caractère personnel traitées peuvent inclure vos données personnelles (telles que le nom, l'adresse électronique, le numéro de téléphone), des informations relatives à votre emploi (tels que la description du poste, le lieu de travail, les détails sur la hiérarchie, la durée du contrat) et toute autre donnée à caractère personnel que vous nous fournissez dans un signalement. Nous pouvons également traiter les données personnelles de toute personne citée en référence dans un signalement. Pour plus d'informations sur la manière dont nous traitons

les données à caractère personnel fournies dans le cadre du dispositif de signalement et sur vos droits, veuillez consulter la Charte relative aux données personnelles des employés du Groupe Firmenich.

- a) Le personnel autorisé à avoir accès aux informations personnelles doit être strictement limité aux personnes qui ont besoin de les connaître. Le personnel disposant de cet accès doit être soumis à une obligation de confidentialité renforcée et l'accès aux rapports de dénonciation doit être limité que ce soit par format électronique ou papier.
- b) D'un point de vue technique, les exigences relatives au contrôle des accès doivent être pleinement mises en œuvre en limitant et en contrôlant de manière efficace les personnes qui ont accès aux signalement par une vérification régulière des accès et des droits d'accès.
- c) Le cryptage doit particulièrement être envisagé en raison des niveaux de confidentialité élevés nécessaires pour ces informations. Nonobstant l'utilisation du cryptage, des mécanismes de protection doivent être mis en place pour permettre l'accès aux informations lorsque cela est nécessaire (clés partagées, enregistrement et conservation sécurisée des mots de passe,...)

Pour des informations détaillées sur la façon dont Firmenich collecte, utilise et divulgue les données à caractère personnel en lien avec la politique de signalement, veuillez vous référer à l'**Annexe 1**.

IV. EXIGENCES DE LA POLITIQUE

Comment procéder à un signalement ?

Dans le cadre de son dispositif de signalement, Firmenich propose différents mécanismes permettant de signaler des actes répréhensibles. L'auteur du signalement peut décider du mécanisme avec lequel il se sent le plus à l'aise, mais dans tous les cas les mêmes principes de confidentialité, d'investigation et de non-représailles s'appliquent.

Ces mécanismes de signalement sont les suivants :

- A) **Signalement auprès du Head of Business Ethics:** Le Head of Business Ethics peut être contacté par e-mail ou par les autres outils de communication de Firmenich.
- B) **E-mail** à ethics@firmenich.com : Seule l'équipe Business Ethics a accès à cette boîte aux lettres et elle attribuera la conduite de l'investigation à un enquêteur non impliqué dans l'affaire signalée.
- C) **Direction locale ou direction des RH** : Le responsable peut être contacté par e-mail ou par les autres outils de communication de Firmenich.
- D) **Plateforme de signalement (ligne directe)** : Elle est joignable par téléphone ou par formulaire web, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Vous pouvez contacter la plateforme, y compris obtenir les numéros de téléphone, [ici](#). Cette plateforme est hébergée par une société extérieure et seules quelques personnes désignées de Firmenich ont accès aux rapports, et ce uniquement pour les parties qui les concernent.

Veuillez noter que dans certains pays, pour des raisons légales, il existe des exigences spécifiques quant à la manière dont le canal de signalement peut être utilisé (par ex., selon la directive sur la dénonciation des États-Unis, des personnes locales désignées sont joignables dans des filiales spécifiques pour l'accueil local des signalements). La plateforme est mise à jour régulièrement en fonction de ces exigences.

Comment faire ?

Quel que soit le canal que vous choisissiez d'utiliser pour exprimer votre signalement, vous devez fournir le plus d'informations possibles pour faciliter l'investigation. Ces informations incluent :

- Une description détaillée de la situation préoccupante ainsi que des antécédents et/ou des exemples;
- Les noms des personnes potentiellement impliquées, les dates, les lieux;
- Tout fait et document à l'appui en lien avec la préoccupation;
- La date et la manière où/dont vous avez eu connaissance de l'affaire;
- Vos coordonnées.

Si vous décidez d'utiliser la plateforme de signalement (ligne directe), vous recevrez un identifiant d'utilisateur et un mot de passe pour suivre la progression du signalement. Pour faciliter le suivi, nous vous encourageons fortement à répondre rapidement à toute question qui pourrait être soulevée au moyen de la plateforme de signalement (ligne directe).

Est-il possible de faire un signalement anonyme ?

Sous réserve de toute restriction légale pouvant s'appliquer localement, vous pouvez exprimer votre signalement de manière anonyme.

Veillez garder à l'esprit qu'il est plus difficile d'examiner les signalements anonymes et qu'il est nécessaire de fournir suffisamment de détails pour procéder à une investigation et la mener correctement. Si vous vous inquiétez d'une éventualité de représailles, veuillez vous référer aux chapitres antérieurs.

Que se passe-t-il ensuite ?

1. Le destinataire accusera réception du signalement dans un délai de 7 jours ouvrables. Ce délai peut être prolongé si la réponse nécessite une traduction.
2. Quelle que soit la méthode que vous choisissiez d'utiliser, la personne qui traitera l'affaire décidera des étapes suivantes, qui pourraient être :
 - L'ouverture d'une enquête;
 - La demande d'informations supplémentaires;
 - L'abandon de toute action supplémentaire en raison d'un manque d'informations/de faits pour procéder;
 - La transmission du signalement aux autorités chargées de faire appliquer la loi.

Les comportements suivants sont attendus de la part de la personne qui gère les signalements :

- Être impartiale;
- Être soumise à une obligation stricte de confidentialité. Les éléments permettant l'identification de l'auteur du signalement ne peuvent pas être divulgués, si ce n'est aux autorités légales, sans son consentement;
- Mener l'enquête dans le respect des lignes directrices sur les enquêtes internes;
- Fournir régulièrement des informations mises à jour à l'auteur du signalement, jusqu'à la clôture du dossier;
- Fournir un retour dans un délai de 90 jours après le dépôt du signalement.

L'enquête sera enregistrée avec diligence et de manière sécurisée par l'enquêteur et les dossiers seront gardés confidentiels, comme indiqué dans les lignes directrices sur la protection des données personnelles.

Mécanismes de signalement externes

Firmenich encourage l'utilisation de mécanismes internes pour signaler une mauvaise conduite mais s'il n'y a pas de résolution rapide ou appropriée du problème, vous avez la possibilité de vous adresser aux autorités compétentes.

Transparence et communication

Le General Counsel et/ou le Head of Business Ethics (ou une personne désignée par l'un d'entre eux) fourniront périodiquement un aperçu du programme aux comités d'éthique mondial et locaux. Ces aperçus comprendront des statistiques, de brefs résumés des allégations, les résultats des enquêtes et les mesures correctives. Nous pouvons également publier des informations similaires dans des rapports externes. Tous ces rapports doivent être établis dans le respect des exigences de confidentialité et des lois applicables.

V. EXCEPTIONS

Les exceptions à cette Politique doivent être approuvées par Responsable de la Politique.

VI. GESTION DE LA POLITIQUE

Registre des modifications de la Politique :

Version	Date de	Date d'entrée en	Objectif de la modification
1	31/07/2017	31/07/2017	<ul style="list-style-type: none"> Création de la ligne directe
2	01/05/2018	01/05/2018	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour concernant les données à caractère
3	15/02/2020	01/03/2020	<ul style="list-style-type: none"> Clarification des sections Champ d'application, Enquêtes et Signalements Indication également de l'autre canal de signalement et de l'ordre de priorité dans leur utilisation Extension de la protection contre les représailles et des exigences de confidentialité
4	01/06/2022	01/06/2022	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour du Champ d'application et des Déclarations de principes de la politique (clarification des méthodes d'accueil, explication du processus, mécanismes externes, confidentialité des données)

Les questions et les commentaires concernant cette Politique doivent être soumis au service Business Ethics via ethics@firmenich.com.

VII. RÉFÉRENCES

[Code d'éthique](#)

[Politique de diversité et d'appartenance](#)

VIII. ANNEXE

Annexe 1 Avis de confidentialité de la politique de signalement

Cet avis de confidentialité décrit la façon dont Firmenich collecte, utilise et divulgue les données à caractère personnel en lien avec la politique de signalement. Les données à caractère personnel désignent toute information de quelque format que ce soit en lien avec une personne identifiée ou identifiable (pour plus d'informations sur cette définition, veuillez consulter notre Politique relative aux données à caractère personnel des employés de l'entreprise).

Veuillez lire cette notice attentivement, elle décrit en détail les droits et responsabilités concernant le traitement de vos données à caractère personnel (en complément à notre Politique générale du groupe relative aux données personnelles (Corporate Employee Personal Data Policy) et à Charte relative aux données personnelles sur les employés (the Employee Information Notice)).

Les données à caractère personnel que nous pouvons traiter quand vous émettez un signalement

Vous gardez le contrôle sur toutes les données à caractère personnel (les vôtres ou celles d'une autre personne) fournies dans le cadre d'un signalement. Aucune donnée à caractère personnel ne sera traitée si vous n'indiquez pas de données personnelles dans votre signalement et si vous ne saisissez par votre adresse e-mail pour recevoir des mises à jour.

Ainsi, Firmenich collectera et traitera uniquement les données à caractère personnel que vous fournissez spécifiquement dans le cadre d'un signalement, et dans la mesure nécessaire pour poursuivre nos intérêts légitimes pour la préparation d'un rapport, la conduite d'une enquête et la réponse au signalement quand vous vous exprimez au moyen de n'importe lequel des différents mécanismes prévus dans le cadre du dispositif de signalement. Les données à caractère personnel traitées pendant l'enquête seront limitées aux données strictement et objectivement nécessaires permettant de vérifier les allégations.

En lien avec un signalement et en fonction des informations que vous fournissez, nous pouvons collecter et traiter des données à caractère personnel, notamment l'identité, la fonction, le lieu (filiale) et les coordonnées (entreprise) de :

- ✓ la personne qui soumet le signalement ;
- ✓ la personne visée par le signalement ;
- ✓ d'autres personnes ayant des informations en lien avec le signalement (« témoins ») ; et
- ✓ les personnes chargées d'enquêter sur le signalement.

Par ailleurs, les données à caractère personnel peuvent être incluses dans :

- ✓ les faits qui sont signalés ;
- ✓ les preuves recueillies au cours de l'enquête, notamment les rapports générés dans le cadre de l'enquête ; et
- ✓ toute mesure prise par Firmenich en réponse au signalement.

L'intention de Firmenich n'est pas de collecter ou de traiter des données sensibles à caractère personnel (par ex. des informations sur l'origine raciale ou ethnique d'une personne, ses opinions politiques, ses croyances religieuses ou philosophiques, son appartenance syndicale, ses données génétiques, ses données biométriques, les données concernant sa santé, sa vie sexuelle ou son orientation sexuelle) ou sur des condamnations et infractions pénales. Dans la mesure où de telles données sont inhérentes aux faits qui ont été rapportés, nous chercherons à minimiser toute collecte et tout traitement supplémentaire de ces données et nous veillerons à ce que des protections appropriées soient mises en place conformément à la réglementation applicable.

Qui a accès au rapport ?

En fonction de la nature des faits présumés dans le rapport, celui-ci peut être transmis pour examen à des parties prenantes pertinentes de Firmenich telles que des représentants du département Legal et Compliance, les ressources humaines, les services d'information ou d'autres départements pertinents. Nous pouvons également avoir recours à

des conseillers externes pour l'examen d'une préoccupation signalée ou d'une allégation de mauvaise conduite (soumis à des obligations de confidentialité appropriées)

Firmenich peut divulguer l'identité de l'auteur du signalement si la loi l'exige, par exemple en réponse à une ordonnance judiciaire ou administrative ou une exigence légale équivalente ou à l'attention de personnes pertinentes impliquées dans la conduite d'une enquête ou de toute arbitrage subséquent.

Transferts de données

Nous faisons partie d'une entreprise mondiale. Dans la mesure permise par la loi applicable, vos données à caractère personnel peuvent être transférées à, stockées ou consultées par le personnel de FIRMENICH situé dans votre filiale ou ailleurs aux fins de gestion du signalement et d'investigation suite à une allégation. Seul un nombre restreint de personnes autorisées parmi le personnel auront accès au rapport.

Par ailleurs, notre prestataire de services pour la plateforme de signalement (ligne directe) est situé aux États-Unis (veuillez consulter leur avis de confidentialité). Firmenich et notre prestataire de services pour la ligne directe (Hotline) sont soumis à et respectent les dispositions du RGPD et toute réglementation relative à la protection des données applicable. Quand vos données à caractère personnel sont transférées vers (ou consultées depuis) un pays à l'extérieur de l'UE pour lequel la Commission européenne n'a pas émis de décision d'adéquation, nous veillerons à ce que des protections appropriées soient mises en place pour protéger vos données à caractère personnel dans le respect de la loi applicable. Cela peut inclure (à l'intérieur du groupe) des accords de transfert de données intégrant les Clauses contractuelles standard de la Commission européenne, en vertu de l'article 46 du RGPD.

Sécurité et conservation des données

Nous avons mis en place des mesures techniques et organisationnelles pour protéger vos données à caractère personnel. Nous nous efforcerons de détruire ou d'anonymiser (par ex., tous les identifiants personnels seront supprimés) les données à caractère personnel contenues dans un signalement dans un délai raisonnable après la conclusion de l'enquête concernée, sauf si l'enquête donne lieu à des procédures disciplinaires ou juridiques, auquel cas nous devons peut-être conserver vos données personnelles jusqu'à la fin de ces procédures et de la période établie selon la loi applicable.

Vos droits

Sous réserve des lois applicables, vous avez le droit de demander à consulter et à recevoir des détails sur les données personnelles que nous conservons sur vous en lien avec un signalement effectué dans le cadre du dispositif de signalement au moyen de n'importe lequel des différents mécanismes permettant de signaler des actes répréhensibles. Vous avez également le droit d'exiger que certaines de vos données à caractère personnel soient rectifiées, effacées ou restreintes, conformément aux lois applicables. Vous avez également le droit de refuser à tout moment, pour des motifs légitimes, au traitement de vos données à caractère personnel dans le contexte d'un signalement. Nous répondrons à vos questions ou réclamations en lien avec le traitement de vos données à caractère personnel. Si vous n'êtes pas satisfaits de nos réponses, vous pouvez consulter l'autorité chargée de la protection des données de votre pays.

L'exercice de vos droits peut être restreint si cela est nécessaire pour protéger d'autres personnes dans le contexte d'une allégation particulière.

Nous contacter

Si vous avez des questions ou des commentaires sur vos droits en matière de données à caractère personnel dans le cadre de la politique de signalement, ou si vous souhaitez exercer vos droits de consultation, de correction, d'effacement, de restriction ou d'objection au traitement de vos données personnelles, veuillez contacter data.privacy@firmenich.com.